



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 23/07/2026

Date de publicité de la convocation :

23/07/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063

L'an **deux mil vingt six, le trente juillet**, à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Cindy REYNIER, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Michel ROUHAUD, Mme Cindy REYNIER en faveur de M. Alain GENESTE, Mme Laurence RAFFAILLAC en faveur de Mme Aurélie VAUZOU, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL.

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : création d'emplois permanents à temps complet au 1^{er} septembre 2026

En application des dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose qu'un agent de service du restaurant scolaire, exerçant son service à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Dans l'objectif de pourvoir au remplacement de cet agent, le maire propose d'élargir le champ des grades de recrutement et propose la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.



Au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, chacun des emplois pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : recrutement entre le 1^{er} et le 3^{ème} échelon du grade et rémunération selon l'indice brut correspondant à l'échelon.

Ces emplois pourront également être pourvus par contrat, en vue d'une titularisation, sur le fondement de la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé, à condition qu'elle dispose du niveau de diplôme requis pour l'accès au grade visé et sous réserve des conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ces propositions de création de postes et décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi.

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 03/08/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune d'USSAC

▷ TABLEAU des EMPLOIS au 01/09/2026 ◁

(annexé à la délibération n° 2026/063 du 30/07/2026 ayant pour objet
la création d'emplois permanents)

FILIERES - CADRES D'EMPLOI et GRADES	EMPLOIS OUVERTS au 01/09/2026	TEMPS de TRAVAIL hebdomadaire
○ FILIERE ADMINISTRATIVE		
✱ Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché principal	1	Temps complet
✱ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
✱ Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	22h00 hebdomadaires
Adjoint administratif	4	Temps complet
○ FILIERE TECHNIQUE		
✱ Cadre d'emplois des techniciens		
Technicien	2	Temps complet
✱ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
Agent de maîtrise principal	4	Temps complet
Agent de maîtrise principal	1	30h00 hebdomadaires
Agent de maîtrise	3	Temps complet
	1	30h00 hebdomadaires
✱ Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	Temps complet
Adjoint technique	6	Temps complet
	1	25h50 hebdomadaires
	1	30h00 hebdomadaires
	1	21h15 hebdomadaires
	1	07h00 hebdomadaires
○ FILIERE POLICE		
✱ Cadre d'emplois des agents de police municipale		
Gardien-brigadier	1	Temps complet
Brigadier-chef principal	1	Temps complet
○ FILIERE ANIMATION		
✱ Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Adjoint d'animation	2	Temps complet
Adjoint d'animation	1	28h00 hebdomadaires
Adjoint d'animation	1	08h50 hebdomadaires
○ FILIERE MÉDICO-SOCIALE		
✱ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spé. ppal de 1 ^{ère} cl. des écoles mat.	4	Temps complet
Agent spé. ppal de 2 ^{ème} cl. des écoles mat.	1	Temps complet
	1	32h00 hebdomadaires

49,72 ETP



Le maire,

Patrick CHANOURDIE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents à temps complet au 1er septembre 2026

Date de transmission de l'acte : 03/08/2026

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026063 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260730-MA-DEL-2026063-DE

Date de décision : 30/07/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. création, transformation et suppression de poste délibérations

